

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-970

MARCHE N°2020-023 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ELECTRIQUE ET DE PLOMBERIE – LOT 2 FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL DE PLOMBERIE » - RECONDUCTION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n°2020-01-03 du 16 janvier 2020 portant attribution des accords-cadres à bons de commande mono attributaire de fourniture et livraison de matériel de plomberie,
Vu le marché de fournitures n°2020-023 « Lot 2 : Fourniture et livraison de matériel de plomberie » ayant pour seuil minimum annuel 3 000 € HT et pour seuil maximum 15 000 € HT reconductible 3 fois par période de 1 an, conclu avec la Société LEGALLAIS le 31 janvier 2020,
Vu l'article 3 Durée du marché – délai de livraison du Cahier des Clauses Particulières,
Vu les crédits inscrits au Budget 2021,
Considérant que des travaux en régie de plomberie conséquents ont dû être réalisés durant cette période ce qui a amené à passer des commandes plus fréquentes,
Considérant que des commandes supplémentaires de fourniture et livraison de matériel de plomberie ont dû être passées afin d'assurer la continuité des missions de la Communauté de Communes ce qui conduit à atteindre prochainement le seuil maximum de la période avant son terme prévu au 30 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1 : de reconduire par anticipation pour une année, du 5 novembre 2021 au 4 novembre 2022, le marché n°2020-023 « Lot 2 : Fourniture et livraison de matériel de plomberie » conclu avec la Société LEGALLAIS.

Article 2 : de signer la décision de reconduction du marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 28 octobre 2021,
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 8 NOV. 2021
- de l'affichage le : - 8 NOV. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 8 NOV. 2021

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.